

ARRETE DU PRESIDENT

N°09-2024

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGUEIL

Le Président,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8 à R.153-10,
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- le décret du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes,
- la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil,
- le transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de communes Terroir de Caux depuis le 1er janvier 2017,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2017 pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de Longueil,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 arrêtant le projet de révision du PLU de Longueil et tirant le bilan de la concertation,
- les notifications du projet de révision du PLU aux personnes publiques associées et consultées (PPA) en mai 2024,
- la notification du projet de révision du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) le 16/05/2024,
- l'avis n° 2024-5401 de la MRAE Normandie en date du 14 août 2024 et l'avis des Personnes Publiques Associées et consultées (PPA),
- l'ordonnance n° E24000037/76 en date du 6 juin 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Frédéric JUMEAU, Webmestre chargé en communication retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Françoise VEDEL suppléante,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil pour une durée de 33 jours à compter du mardi 12 novembre 2024 à 9h, jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 à 17h.

Article 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Frédéric JUMEAU, Webmestre chargé en communication retraité en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Françoise VEDEL suppléante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241024-09-2024A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- sur support papier en mairie de Longueil, siège de l'enquête publique,
- sur poste informatique en mairie de Longueil et dans les locaux de la Communauté de communes Terroir de Caux situés à Bacqueville-en-Caux.

| | | |
|---|---|---|
| Adresses : | Communauté de communes Terroir de Caux 11 route de Dieppe 76730 Bacqueville-en-Caux | Siège de l'enquête publique Mairie de Longueil 245 rue de l'Église 76860 LONGUEIL |
| Jours et heures habituels d'ouverture : | Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Vendredi de 9h à 12h | Mardi de 17h à 19h Vendredi de 9h à 11h30 |

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de Terroir de Caux à l'adresse suivante :

<https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/revision-du-plu-de-longueil/>

Le dossier d'enquête comprend notamment :

- Le dossier de PLU arrêté par le Conseil communautaire, comprenant au sein du rapport de présentation, l'analyse des incidences sur l'environnement,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Article 4 :

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts par le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux le mardi 12 novembre à 9h et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comme suit : un, dans les locaux de la Communauté de communes Terroir de Caux à Bacqueville-en-Caux, et un, à la Mairie de Longueil. Les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du mardi 12 novembre à 9h jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 à 17h, dernier délai.

Sur cette même période, ils pourront aussi les adresser à l'attention du commissaire enquêteur (dernier délai vendredi 13 décembre à 17h) :

- par écrit à la mairie de Longueil, 245 rue de l'Église, 76860 Longueil,
- par voie électronique à : enquete@terroirdecaux.net .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de Longueil, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de Terroir de Caux (<https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/revision-du-plu-de-longueil/>).

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Charreterie, située au 21 chemin des Minéraux Blancs à Longueil, les déclarations des habitants et intéressés, les jours suivants :

- mardi 12/11 de 9h à 12h,
- samedi 23/11 de 9h à 12h,
- mercredi 27/11 de 14h à 18h,
- vendredi 13/12 de 14h à 17h.

Article 6 :

Conformément à l'article L123-11 du Code de l'environnement, notwithstanding les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-202411024-AR

Accusé certifié exécutoire **Article 7 :** Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment si la décision d'organiser une réunion d'information et

Réception par le préfet : **Article 8 :** Le dialogue avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête est nécessaire.

Pour l'autorité compétente



Article 8 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché à la Communauté de communes Terroir de Caux (locaux situés à Bacqueville-en-Caux) et en mairie de Longueil. Il sera également publié sur le site internet de Terroir de Caux.

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera notamment une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations au Président de la Communauté de communes Terroir de Caux en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à Terroir de Caux l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans le délai prévu par l'article R123-19 du Code de l'environnement.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en format papier aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- dans les locaux de la Communauté de communes Terroir de Caux à Bacqueville-en-Caux,
- en mairie de Longueil,
- à la Préfecture de Seine-Maritime.

Sur cette même période, ces éléments, comportant les observations et propositions émises par le public, seront également consultables sur le site internet de Terroir de Caux (www.terroirdecaux.fr).

Article 10 :

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Longueil, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera soumis au Conseil communautaire de Terroir de Caux pour approbation.

Article 11 :

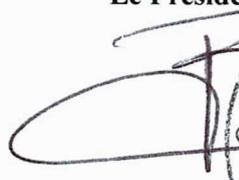
La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est M. le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil communautaire de la Communauté de communes Terroir de Caux.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme GAILLON - TONDREAU Céline, service Urbanisme de la Communauté de communes Terroir de Caux, 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux (urbanisme@terroirdecaux.net - 02.35.85.46.69).

Fait à Bacqueville-en-Caux, le 24/10/2024

Le Président,



Olivier BUREAUX

